



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération de taxe d'habitation pour les locaux associatifs

Question écrite n° 13683

Texte de la question

M. Bertrand Sorre appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'exclusion du bénéfice de la suppression de la taxe d'habitation pour les associations qui disposent de locaux mis à disposition gratuitement. Ces logements ne sont en aucun cas des résidences de vacances ou de loisirs et demeurent pourtant soumis à la taxe d'habitation. Les associations contribuent de façon importante au bon fonctionnement de la société grâce au dévouement des bénévoles qui s'y investissent. Elles peinent souvent à boucler leur budget et s'étonnent que les services fiscaux leur réclament cette taxe alors qu'elles n'ont pas les moyens de financer un loyer. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit une adaptation de la législation afin de prendre en compte la situation de ces locaux mis à disposition gratuitement des associations.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13683

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Comptes publics

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11062

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)